

# REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE DOLOMIEU

Arrêté temporaire n° 2024-AT-00000020

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

D143 - ROUTE DU PEILLET, D143 - ROUTE DE CORBELIN, D16B - ROUTE DU PRÉ VEYRET, D16B - ROUTE DE CHATAIGNERAY, 38110 DOLOMIEU, 38110 DOLOMIEU, 38110 DOLOMIEU, D16 - ROUTE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL, 38110 DOLOMIEU et D16 - ROUTE DE LA CHAPELLE DE LA TOUR (DOLOMIEU)

Madame HARTMANN Delphine, Maire de la commune de Dolomieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté n° 2021-ADMG07 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Luc BLANCHET,

Considérant qu'en raison du Tour Nord Isère organisé par (COTNI), les D143 - ROUTE DU PEILLET, D143 - ROUTE DE CORBELIN, D16B - ROUTE DU PRÉ VEYRET, D16B - ROUTE DE CHATAIGNERAY, 38110 DOLOMIEU, 38110 DOLOMIEU, 38110 DOLOMIEU, 38110 DOLOMIEU, 38110 DOLOMIEU, D16 - ROUTE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL, 38110 DOLOMIEU et D16 - ROUTE DE LA CHAPELLE DE LA TOUR (DOLOMIEU) le 23/05/2024 de 13h00 à 15h00, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

## ARRÊTE

### Article N°1

Le 23/05/2024 de 13h00 à 15h00, les D143 - ROUTE DU PEILLET, D143 - ROUTE DE CORBELIN, D16B - ROUTE DU PRÉ VEYRET, D16B - ROUTE DE CHATAIGNERAY, 38110 DOLOMIEU, 38110 DOLOMIEU, 38110 DOLOMIEU, D16 - ROUTE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL, 38110 DOLOMIEU et D16 - ROUTE DE LA CHAPELLE DE LA TOUR (DOLOMIEU),

- la circulation de tous les véhicules est interdite;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

## Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

COTNI
67 route de St Victor de Cessieu
38110 STE BLANDINE

#### Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article N°4

Madame le Maire de la commune de DOLOMIEU et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE DOLOMIEU, le 16/05/2024

Pour le maire et par délégation, L'adjoint Luc BLANCHET

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative a l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.